

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, ~~Christiane CHARTIER~~, Dominique ANGOT, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, ~~Françoise RIOULT~~, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, ~~Isabelle VIELLE~~, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, ~~Sandra GARNIER~~, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

Absents excusés : Christiane CHARTIER, Nelly COURCELLE, Françoise RIOULT, Hervé FLEURY, Sandra GARNIER et Guillaume LEROY

Absents : Isabelle VIELLE, Fabienne RAFFIER et François HEURTEBIZE

Pouvoirs : Christiane CHARTIER à Guy TOQUET, Françoise RIOULT à Marie-Christine DULUC et Guillaume LEROY à Karine TITREN

Secrétaire de séance : Marie-Françoise LEFEUVRE

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 19-10-96 AFFICHÉE LE 20-12-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 14 novembre 2019

Alain BOISBOUVIER

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 14 novembre 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces documents ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 15 octobre 2019.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 08 octobre.

D'APPROUVER définitivement les termes de celui-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-97 AFFICHÉE LE 20-12-2019 VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 n° 17-04-32 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Réalisation d'emprunt : Néant

Tarifs : Néant

Marchés et accords-cadres :

- Décision 043-2019 avenant INOVADIA portant le marché à 59 156.40 € TTC

Louage de choses :

- Décision 041-2019 5 place Saint Martin 24 € TTC (journée)

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

- 040-2019 assurance Jumpy 54.56 € TTC
- 042-2019 indemnité sinistre portes salle du Maine 6 587.20 € TTC

Création de régies comptables : Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
03/12/2019	594	50 ans	253.00 €	Carré A

Acceptation de dons et legs : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
05/12/2019	habitation	AB 65	438 m ²	renonciation	165 000 €
05/12/2019	habitation	AC 151	448 m ²	renonciation	96 000 €
05/12/2019	habitation	AH 247	670 m ²	renonciation	233 000 €
10/12/2019	habitation	AH 0023	497 m ²	renonciation	197 000 €

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux : Néant

Lignes de trésorerie : Néant

Demandes de subventions : Néant

Ester en justice : Néant

Virements de crédits : Néant

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 19-10-98

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Adoption du règlement du cimetière

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur du cimetière permettant de réglementer la police intérieure, les terrains communs, les terrains concédés, les inhumations, les exhumations, la reprises des emplacements, la police des travaux.

Des dispositions particulières concernent les inhumations et dépôts d'urnes cinéraires, les dispersions de cendres

Afin de prendre en compte les concessions cinéraires pleine terre, de nouveaux tarifs sont proposés : 70 euros pour 15 ans et 110 euros pour 30 ans.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 à L2213-15, L.2223-1 à L2223-51, ainsi que R 2213-1 à R2213-50 et R2223-1 à R2223-137

VU le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18-1, R610-5

VU le Code civil, notamment les articles 78 à 92

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L 541-2

VU le Code funéraire

VU la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, notamment l'article 16

VU la délibération du Conseil municipal n° 03-03-34 du 25 mars 2003 et l'arrêté n° 19-03 du 03 avril 2003 relatifs au règlement général du columbarium installé dans le cimetière de la commune

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière

DELIBERE

ARTICLE 1

D'approuver le règlement du cimetière tel que présenté

D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y afférents.

ARTICLE 2

De valider les nouveaux tarifs pour les concessions cinéraires pleine terre à compter du 1^{er} janvier 2020.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX – CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS– APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Exposé de Guy Toquet

L'équipe de Maîtrise d'œuvre a produit l'avant-projet sommaire de l'opération et les plans.

Il apparait souhaitable de lancer à brefs délais la consultation des entreprises afin de permettre une mise en œuvre des travaux dès mai 2020.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le nouveau Code de la Commande publique notamment son article R 2123-1 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le dossier d'avant-projet sommaire qui vous est présenté

D'inviter le maître d'œuvre à établir le dossier de consultation des entreprises en vue de la dévolution des travaux sous la forme adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique

D'autoriser le Maire, dans la limite de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux arrêtée à ce stade, à signer les marchés à intervenir avec les entreprises que votre Commission d'Appel d'offres aura désignées mieux-disantes à l'issue de cette consultation.

De l'autoriser également à déposer la demande de permis de construire nécessaire à la mise en œuvre des ouvrages à construire ou à réhabiliter.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service CMA

Exposé de Sylvie VIELLE

Afin de prendre en compte le dispositif Filoué de la Caf et de préciser des éléments concernant le point 4 sur la santé de l'enfant, le règlement intérieur doit être complété. Une mention relative à la dématérialisation des factures a été ajoutée.

- complément apporté au préambule:

Afin d'améliorer son action, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles. La CAF de la Mayenne participe au projet FILOUE (Fichier localisé des enfants usagers des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, EAJE) en réalisant un recueil d'informations sur les publics usagers des EAJE. Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques et conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée (informatique et liberté), vous

pouvez vous opposer à cette transmission de données. Les parents s'engagent à donner réponse auprès du responsable du Multi-Accueil.

- précisions apportées à l'article 4 « santé de l'enfant »:

Le personnel, hors professionnel de santé, considéré comme tiers aidant à accomplir les actes de la vie courante peut aider à la prise de médicament à condition que celle-ci ne présente pas de difficultés particulières ni de formation.

Aucun médicament n'est donné à l'enfant sans présentation d'une ordonnance d'un médecin, même s'il s'agit d'un médicament homéopathique. L'avis prodigué en pharmacie n'est pas suffisant et le traitement ne sera pas administré à l'enfant.

Le personnel, sous la responsabilité du directeur du Multi-Accueil, est en mesure de refuser l'accueil d'un enfant, au vu de l'état général de ce dernier.

En cas d'urgence, l'enfant est transporté vers le service de soins approprié par les pompiers ou le SAMU.

En cas d'allergie, de handicap ou de maladie nécessitant une prise en charge spécifique, un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi, conformément aux textes en vigueur, suivant la prescription médicale et après concertation avec la famille et les professionnels de santé.

- article 6 complété de la mention suivante :

Le taux d'effort est déterminé par la CNAF.

La Mairie de LOUVERNE transmet les factures (titres de recettes) aux familles chaque mois. La dématérialisation des factures est actée.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les modifications proposées du règlement intérieur du service CMA, ci-après annexé,

D'autoriser le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-101

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser, avant le vote du budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre/ article	Intitulés	Crédits ouverts au budget 2019 au 17/12/2019	25% des crédits ouverts en 2019
20-20422-01	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (aide aux particuliers - énergies renouvelables)	10 000,00	2 500,00
23-2318	Autres immobilisations corporelles en cours	980 000,00	245 000,00
23-2313	Constructions (immobilisations en cours)	946 188,00	236 547,00
23-2315	Installations, matériels et outillages techniques (immobilisations en cours)	481 724,00	120 431,00
21-2188	Autres immobilisations (immobilisations corporelles)	137 300,00	34 325,00
	TOTAL	2 555 212,00	638 803,00

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-102

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°3 du budget principal 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet :

- En fonctionnement, d'inscrire 68 862.63 € d'opérations de travaux en régie supplémentaires comptabilisées en recettes et de les équilibrer par un virement à la section d'investissement.
- En investissement, d'inscrire 68862.63 € d'opérations de travaux en régie comptabilisées en dépenses et de les équilibrer par un virement de la section de fonctionnement ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°19-03-24 en date du 26 mars 2019 relative aux votes des budgets communaux ;

VU la délibération du Conseil municipal N°19-09-90 en date du 14 novembre 2019 relative à la décision modificative N°2 du budget principal ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
042-722	01	immobilisations corporelles (travaux en régie)		68 862,63
023-023	01	Virement à la section d'investissement	68 862,63	
Total DM N°3			68 862,63	68 862,63
DM techniques			0,00	0,00
Pour Mémoire BP 2019 et DM antérieures			4 342 477,00	4 342 477,00
Total section de fonctionnement			4 411 339,63	4 411 339,63
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
040-2113	01	Terrains aménagés autres que voirie (travaux en régie)	4 377,85	
040-2152	01	Installations, matériel et outillage techniques (travaux en régie)	7 587,93	
040-2128	01	Autres agencements et aménagements de terrains (travaux en régie)	12 038,50	
040-2151	01	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie (travaux en régie)	15 563,31	
040-21312	01	Constructions Bâtiments scolaires (travaux en régie)	4 976,68	
040-21318	01	Constructions Autres bâtiments publics (travaux en régie)	24 318,36	
040-2318	01	Autres immobilisations corporelles en cours (travaux en régie)	-40 000,00	
040-2152	01	Installations, matériel et outillages techniques (travaux en régie)	40 000,00	
021-021	01	Virement de la section de fonctionnement		68 862,63
Total DM N°3			68 862,63	68 862,63
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2019 et DM antérieures (y compris DM techniques)			6 452 066,35	6 452 066,35
Total section d'investissement			6 520 928,98	6 520 928,98

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-103

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe du lotissement – exercice 2019

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modification du budget de lotissement ont pour objet :

- En fonctionnement d'équilibrer le budget des opérations d'ordres liées aux écritures de stock pour 418 800.00 € en recettes et en dépenses.
- En investissement, d'inscrire la somme de 418 800.00 € en dépenses au compte 040-3355 et en recettes au compte 16-1641, afin d'équilibrer les écritures de stocks.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°18-02-20 en date du 14 mars 2018 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE 1

D'autoriser les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

BUDGET LOTISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		Libellé	DEPENSES	RECETTES
042-7133	01	Variation des en-cours de production de biens		168 700,00
65-658	01	Charges diverses de la gestion courante	168 700,00	
Total DM N°1			168 700,00	168 700,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2019 et DM antérieures (y compris DM techniques)			2 372 288,52	2 372 288,52
Total section de fonctionnement			2 540 988,52	2 540 988,52
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
040-3355	01	Travaux	168 700,00	
16-1641	01	Emprunt		168 700,00
Total DM N°1			168 700,00	168 700,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2019 et DM antérieures (y compris DM techniques)			418 759,56	418 759,56
Total section d'investissement			587 459,56	587 459,56

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-104

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Rénovation urbaine du centre-ville – Acquisition de parcelles - Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Une circulaire de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 7 octobre 2019 invite les Collectivités territoriales de la Mayenne à soumettre leur demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2020.

Plusieurs dossiers sont admissibles par Commune et à classer par ordre de priorité.

Ainsi, l'acquisition de parcelles répond aux critères d'éligibilité à la DETR pour l'opération 1-5/Acquisition de foncier lié à la construction de logements dans le cadre d'un projet de revitalisation de centre-bourg arrêtés par la commission d'élus compétente lors de sa réunion de 2019. Ce projet sera proposé en priorité 3. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 30 % maximum d'une dépense plafonnée à 300 000 € HT.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 près des services de l'Etat et afin d'abonder le financement dudit projet.

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

<u>Plan de financement Prévisionnel</u>		
<u>Dépenses</u>	Total € HT	€ TTC
* Acquisitions	300 000,00 €	300 000,00 €
	300 000,00 €	300 000,00 €
<u>Recettes</u>		
* DETR 2020		90 000,00 €
* autofinancement		210 000,00 €
		300 000,00 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-105

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Construction d'une salle de sports
Place des sports - Autorisation donnée au Maire de déposer des
dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020 et du
Fonds d'aide aux équipements sportifs de l'Agglomération**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Une circulaire de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 7 octobre 2019 invite les Collectivités territoriales de la Mayenne à soumettre leur demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2020.

Plusieurs dossiers sont admissibles par Commune et à classer par ordre de priorité.

Ainsi, la construction d'une salle des sports au complexe sportif rue Pierre Bourré répond aux critères d'éligibilité à la DETR pour l'opération 3-4/ *Réhabilitation, restauration, entretien ou construction de bâtiments communaux ou intercommunaux* arrêtés par la commission d'élus compétente lors de sa réunion de 2019. Ce projet sera proposé en priorité 1. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 30 % maximum d'une dépense plafonnée à 500 000 € HT.

Par ailleurs ce projet pourrait être proposé au Fonds d'aide aux équipements sportifs au titre de la pratique de sports dits « rares » que sont la GRS et la Gymnastique sur le territoire de l'Agglomération. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT par opération.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ADOPTER le l'Avant-projet Sommaire tel qu'il résulte des plans et descriptifs estimatifs précédemment présentés.

D'AUTORISER le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020 près des services de l'Etat et près de LAVAL Agglomération afin d'abonder le financement dudit projet.

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

<u>Plan de financement Prévisionnel</u>				
		Total € HT	€ TTC	
<u>Dépenses</u>				
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre		95 250,00 €	114 300,00 €	
* Travaux/ Aménagement des espaces publics		1 400 000,00 €	1 680 000,00 €	
* Equipements		20 000,00 €	24 000,00 €	
* Divers et imprévus		26 000,00 €	31 200,00 €	
	TOTAL	1 541 250,00 €	1 849 500,00 €	
<u>Recettes</u>				
* DETR 2020	max 500 000 30%		150 000,00 €	sollicité
* Fonds d'aide aux équipements sportifs (Agglomération)			10 000,00 €	
* FCTVA			303 390,00 €	
* emprunt			400 000,00 €	
* autofinancement			986 110,00 €	
	TOTAL		1 849 500,00 €	

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-106

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Aménagement d'un espace Jeunes - Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020 et près de la CAF

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Une circulaire de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 7 octobre 2019 invite les Collectivités territoriales de la Mayenne à soumettre leur demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2020.

Plusieurs dossiers sont admissibles par Commune et à classer par ordre de priorité.

Ainsi, l'aménagement d'un espaces Jeunes répond aux critères d'éligibilité à la DETR pour l'opération 2-Construction, rénovation, restructuration et extension (bâtiments scolaires, restaurants scolaires, locaux périscolaires) en cohérence avec les objectifs de la convention de ruralité y compris les travaux de rénovation énergétique arrêtés par la commission d'élus compétente lors de sa réunion de 2019. Ce projet sera proposé en priorité 2. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50 % maximum d'une dépense plafonnée à 250 000 € HT.

Par ailleurs ce projet pourrait être proposé à la CAF qui peut accompagner les travaux d'investissements et les achats de mobilier ou de matériels. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % maximum. L'aide accordée est répartie à hauteur de 50 % en subvention et 50% en prêt sans intérêts.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020 près des services de l'Etat et près de la CAF afin d'abonder le financement dudit projet.

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de ces travaux de la manière suivante :

<u>Plan de financement Prévisionnel</u>			
<u>Dépenses</u>		Total € HT	€ TTC
* Etudes et Maîtrise d'oeuvre		20 800,00 €	24 960,00 €
* Travaux/ Aménagement des espaces publics		320 000,00 €	384 000,00 €
* Mobiliers et équipements divers		20 000,00 €	24 000,00 €
* Divers et imprévus		13 200,00 €	15 840,00 €
	TOTAL	374 000,00 €	448 800,00 €
<u>Recettes</u>			
* DETR 2020	max 250 000 50%		125 000,00 € sollicité
* CAF 2020	max 50% coût projet	20 % aide constr+ équipe ^t	75 000,00 € à demander
* FCTVA			73 600,00 €
* emprunt			
* autofinancement			175 200,00 €
	TOTAL		448 800,00 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-107

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES – Pénalités de retard liées aux travaux de désamiantage et de déconstruction selective des bâtiments au droit de l'îlot 2

EXPOSE d'Alain BOISBOUVIER

Les travaux de désamiantage et de déconstruccion selective des bâtiments au droit de l'îlot 2 ont été confiés à l'entreprise FTPB pour la somme de 166 680 euros TTC.

Le marché a été notifié le 29 juin 2018. Conformément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le délai d'exécution du marché est fixé à 4 mois dont 1 mois de préparation.

Au vu des ordres de service d'interruption des travaux et de redémarrage, la mission a duré 5 mois.

Un mois de retard dans l'exécution du marché est constaté. Cela n'a pas entraîné de retard significatif sur l'ensemble des travaux.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que le retard constaté n'a causé aucun préjudice à la commune.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à l'application des pénalités de retard à l'entreprise FTPB qui est intervenue dans le cadre des travaux de désamiantage et de déconstruction sélective des bâtiments au droit de l'îlot 2.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-108

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Provisions pour risques et charges

Exposé de Gilbert HOUDAYER

La nomenclature M14 prévoit qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

En 2019, Louverné avait provisionné la somme de 10 000 €, au regard des dossiers de restes à recouvrer de loyers et de facturations.

Madame LURSON, trésorière du Pays de Laval, nous a transmis une liste de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une provision du fait des difficultés de recouvrement rencontrées. Pour respecter la sincérité des comptes, il est nécessaire, au vu de l'état des restes, de provisionner trois dossiers pour un montant total de 8561.61 euros. Une reprise sur provision doit être constatée à hauteur de 1438.39 euros.

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables ».

Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT qu'il apparait, pour une de bonne gestion, de constater une reprise sur provision du fait des difficultés de recouvrement relatées par Madame la Trésorière du Pays de LAVAL ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'accepter la constitution, en cours d'exercice, d'une reprise sur provision de **1438.39€** inscrite à l'article 7817 du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-109

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des frais liés au suivi des dossiers (études et permis de lotir), au suivi des travaux et à la commercialisation des parcelles des lotissements

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le budget général supporte des charges liées aux études préalables, au suivi des dossiers (*permis de lotir, consultation des entreprises, ...*) au suivi des travaux, à la commercialisation des lotissements, ainsi que des charges d'infrastructures qu'il est légitime de faire supporter au budget annexe correspondant.

Sur proposition conforme de votre commission des finances ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU l'instruction comptable "M14" ;

VU la délibération du Conseil municipal N°19-03-24 relative au vote des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer le montant du solde du remboursement, par le budget annexe lotissement au budget général, des charges que ce dernier a supportées pour la création et la commercialisation du lotissement en cours :

LA CHARTERIE

Suivi et commercialisation sur vente réalisées = 150 000

TOTAL à rembourser par le budget annexe = 150 000

De convenir que cette somme sera portée au crédit du compte 70872 du budget général et au débit du compte 678 du budget annexe « Lotissement ».

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-110

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Centre de loisirs – Accueil jeunes – Année 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 03 décembre 2019,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables dans les centres de loisirs communaux à compter du **1^{er} janvier 2020**:

LIBELLE	QUOTIENT	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES		
- Journée		
Tranche A	QF ≤ 540	6.60 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	7.81 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	8,99 €
Tranche D	QF > 1350	9,92 €
Hors commune non conventionnée		13.06 €
- 1/2 journée		
Tranche A	QF ≤ 540	4.38 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	5.23 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	5.98 €
Tranche D	QF > 1350	5.56 €
Hors commune non conventionnée		8.65 €
CENTRE DE LOISIRS ETE		
- Journée standard		
Tranche A	QF ≤ 540	10.59 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	12.55 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	14.41 €
Tranche D	QF > 1350	15.85 €
Hors commune non conventionnée		20.89 €
- Journée avec sortie - animation		
Tranche A	QF ≤ 540	14.29 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	16.94 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	19,44 €
Tranche D	QF > 1350	21.38 €
Hors commune non conventionnée		28.18 €
- Semaine		
Tranche A	QF ≤ 540	46.07 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	54.59 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	62.65 €
Tranche D	QF > 1350	68.92 €
Hors commune non conventionnée		90.85 €

D'établir les tarifs des camps d'été comme suivant :

CAMPS D'ETE		0	1	2	3	4
- La Journée (repas inclus)		Base	base +1	base+2	base+3	base+4
Tranche A	QF ≤ 540	16,87 €	20,24 €	23,62 €	26,99 €	30,37 €
Tranche B	540 < QF ≤ 850	19,99 €	23,99 €	27,99 €	31,99 €	35,98 €
Tranche C	850 < QF ≤ 1350	22,94 €	27,53 €	32,12 €	36,71 €	41,30 €
Tranche D	QF > 1350	25,24 €	30,29 €	35,34 €	40,38 €	45,43 €
Hors commune non conventionnée		33,27 €	39,92 €	46,58 €	53,23 €	59,89 €

Les tarifs des camps sont fixés en fonction des critères suivants :

- Nécessité d'un transport de Louverné vers lieu du camp
- Recours à des activités payantes sur site
- Nécessité d'un transport sur le site du camp
- Nécessité d'un nombre d'animateurs supérieur à 1 pour 6 enfants

Les camps ne répondant à aucun de ces critères se verront appliquer le tarif de base "0"

Les camps répondant à l'un de ces critères se verront appliquer le tarif "1"

Les camps répondant à deux de ces critères se verront appliquer le tarif "2"

Les camps répondant à trois de ces critères se verront appliquer le tarif "3"

Les camps répondant à quatre de ces critères se verront appliquer le tarif "4"

De rappeler que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

De rappeler que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

ARTICLE 2

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables de l'accueil de jeunes à compter du **1^{er} janvier 2020**, et d'instaurer un tarif « hors Commune ».

	base = tranche C	A QF < 540	B 540 < QF < 850	C 840 < QF < 1350	D QF > 1350	Hors Commune
	5,72 €	4,20 €	4,98 €	5,72 €	6,29 €	8,29
Pass activités 1	3,43 €	2,52 €	2,99 €	3,43 €	3,77 €	4,97
Pass activités 2	6,86 €	5,04 €	5,98 €	6,86 €	7,55 €	9,95
Pass activités 3	10,29 €	7,57 €	8,97 €	10,29 €	11,32 €	14,92
Pass activités 4	13,72 €	10,09 €	11,95 €	13,72 €	15,09 €	19,89

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-111

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Classes transplantées – Année scolaire 2019-2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 03 décembre 2019,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De porter à **42,57 €** par élève Louvernéen la participation de la Commune à l'organisation des classes transplantées de chaque école au titre de l'année scolaire 2019-2020.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-112

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Concessions dans le cimetière communal – Année 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 03 décembre 2019,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de concessions dans le cimetière communal applicables à compter du **1^{er} janvier 2020** :

Cimetière

- | | |
|---|-----------------|
| • Concession trentenaire (2 mètres carrés) | 159,00 € |
| • Concession cinquantenaire (2 mètres carrés) | 256,00 € |
| • Concession enfant (trentenaire) | Gratuit |

Columbarium

- | | |
|----------|------------------|
| • 15 ans | 809,00 € |
| • 30 ans | 1608,00 € |

Cavurne

- | | |
|----------|-----------------|
| • 15 ans | 509,00 € |
| • 30 ans | 793,00 € |

Jardin du Souvenir

- | | |
|----------|--------------|
| • 15 ans | 70 € |
| • 30 ans | 110 € |

De rappeler que le produit des concessions dans le cimetière reviendra intégralement au budget principal de la Commune pour toutes les concessions consenties à compter du 1^{er} janvier 2019.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-113

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 03 décembre 2019,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-515 du 9 avril 1996 modifié réglementant l'exercice de la profession de taxi, l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer à 69,00 € le montant de la redevance annuelle due par les bénéficiaires d'un emplacement de taxi sur la voie publique au titre de l'année civile 2020.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-114

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – *Entretien des pelouses de l'école privée*

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 03 décembre 2019,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer à 63,00 € le montant de la participation due par l'OGEC de LOUVERNÉ, pour l'entretien des pelouses des écoles privées à partir du 1^{er} janvier 2020

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-115

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – *Évolution des tranches de quotient familial*

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 03 décembre 2019.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De maintenir les tranches retenues pour la tarification au quotient familial des différents services périscolaires (*Accueil périscolaire, accueils de loisir, accueil jeunes, restaurant scolaire.....*) à compter du **1^{er} janvier 2020** :

Libellé	Tranches au 01/01/2019	Tranches au 01/01/2020
Tranche A : tarif de base -25%	QF ≤540	QF ≤540
Tranche B : tarif de base -12%	540<QF≤850	540<QF≤850
Tranche C : tarif de base	850<QF≤1350	850<QF≤1350
Tranche D : tarif de base +10%	QF>1350	QF>1350

De convenir que ces tranches pourront être actualisées à la rentrée scolaire de septembre pour les familles qui en feront la demande expresse justifiée par l'un des motifs suivants : séparation, perte d'emploi ou décès d'un des parents de l'enfant fréquentant le service.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-116

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel et autres – Année 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 03 décembre 2019,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les services techniques sont parfois amenés à effectuer des prestations en substitution ou pour le compte de tiers (*Nettoisement de voiries après sinistres, déneigement de voies publiques autres que communales...*) ;

CONSIDÉRANT que les grilles d'exposition de la Commune sont régulièrement empruntées ;

CONSIDÉRANT qu'il apparait justifié de facturer ces interventions et prêts à leur juste prix ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer comme suit les tarifs horaires unitaires des prestations susceptibles d'être facturées à des tiers à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Agent technique 25,00 €
- Tracteur tout type 37,00 €
- Camionnette tribenne 37,00 €
- Grille d'exposition (*tarif à l'unité et retrait par le demandeur, gratuité pour les collectivités publiques et les établissements publics du secteur et associations louvernéennes*) 5,00 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-117

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2021

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 03 décembre 2019,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer comme suit les tarifs de location de l'ensemble « Espace Renoir » pour l'année 2020, à partir du 1^{er} janvier 2020 :

LOCATION « ESPACE RENOIR »

ENSEMBLE ESPACE RENOIR	
	Année 2021
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	258,00 €
* * Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : * - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. * - les options sont facturées au tarif en vigueur. * - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Gratuit
* Vin d'honneur	166,00 €
* Toute utilisation par des associations ou personnes morales locales (<i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i>) du vendredi en fin d'après-midi au dimanche matin	143,00 €
* Réunion familiale pour famille de Louverné	202,00 €
* Journée supplémentaire	143,00 €
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Gratuit
* Caution location de la salle	143,00 €
* Caution nettoyage et remise en état	227,00 €
* Installations tables & chaises ou autres matériels (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	54,00 €
* Installation ou retrait de la cloison amovible séparant la grande salle	74,00 €
* Rangement (<i>entreprises ou personnes morales</i>)	54,00 €
* Nettoyage (<i>entreprise ou personnes morales</i>)	78,00 €
* Écran de vidéo projection (vidéoprojecteur non fourni)	Gratuit
* Caution pour l'écran de vidéo projection	500,00 €

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports – Mayenne Nature Environnement (MNE) - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club - Musica Fidélío - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'danse - Association pour le don de sang bénévole - L'association Le Potager de la Lande**

Scrapcopines53 (qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-118

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion – Tarifs 2021

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 03 décembre 2019,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer comme suit les tarifs de locations des diverses salles communales pour l'année 2021 :

LOCATION SALLE DU MAINE

1) SALLE (sans les cuisines)	2021
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	<i>Gratuit</i>
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures	206,00 €
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	<i>Gratuit</i>
* Vin d'honneur	140,00 €
* Toute utilisation par associations ou personnes morales locales (<i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i>)	118,00 €
* Réunion familiale pour famille de LOUVERNE (<i>sauf mariage</i>)	176,00 €
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	<i>Gratuit</i>
* Bal de la Saint Sylvestre (<i>Association de LOUVERNE</i>)	233,00 €
* Toute utilisation par associations ou personnes morales extérieures	324,00 €
* Mariage (<i>du vendredi soir au dimanche matin 9 h 00</i>)	324,00 €
* La journée supplémentaire	118,00 €
* Réunion familiale pour personnes hors commune	324,00 €
* Tarif complémentaire pour les rencontres amicales internes des associations louvernéennes hors week-end (<i>du lundi au jeudi</i>)	75,00 €
* Pratiques sportives à caractère commercial (<i>utilisation limitée à 2h entre 19h & 22h</i>)	61,00 €
* Caution nettoyage et remise en état	205,00 €
* Caution location salle	118,00 €
Pour les entreprises ou personnes morales uniquement :	
* Installations tables et chaises ou autres matériels	53,00 €
* Rangement	53,00 €
* Nettoyage	78,00 €
2) CUISINE	
* Cuisine	75,00 €
* Caution location cuisine	75,00 €

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La caution de **118 €** pour la salle et de **75 €** pour la cuisine sera exigée des organisateurs le jour de la réservation de la salle. Cette somme ne sera pas rendue dans l'hypothèse où la réservation est annulée moins de 90 jours avant la date fixée pour l'organisation de la manifestation.

Le montant de la location de la salle sera exigé à la remise des clés.

LOCATION DES SALLES DE RÉUNIONS (*Passage des anciennes écoles et ancienne bibliothèque*)

44,00 € par réunion. Tarif applicable aux associations extérieures à LOUVERNÉ et aux personnes morales ou physiques n'entrant pas dans le cadre des associations à but non lucratif.

SALLE FRANCOIS GESLOT

* Vin d'honneur	98,00 €
* Repas froid (<i>location réservée aux louvernéens</i>)	98,00 €
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales	Gratuit
* Caution nettoyage et remise en état	130,00 €
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Gratuit
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt	Gratuit

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R. - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales - Louverné Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club - Musica Fidélío - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'Danse - Association pour le don de sang bénévole, L'association du Potager de la Lande.**

Scrapcopines53 (*qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité*) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-119

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarifs 2021 – Mise en place des arrhes à compter du 1^{er} avril 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 03 décembre 2019,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UN

D'actualiser comme suit les tarifs de location de la salle des Pléiades pour l'année 2021 :

LOCATION SALLE DES PLEIADES

REUNIONS FAMILIALES – MARIAGES (la journée)		
* pour les mariages, dès lors qu'elle n'est pas préalablement louée, la salle pourra être mise à disposition gratuitement à 14h00 la veille de la location.		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	997,00 €	1 195,00 €
Salle sans cuisine	870,00 €	1 046,00 €
Jour supplémentaire	331,00 €	399,00 €
VIN D'HONNEUR la journée le Week-End (minimum 200 personnes)		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	464,00 €	1 030,00 €
Salle sans cuisine	331,00 €	870,00 €

ASSOCIATIONS – COMITÉS D'ENTREPRISE - ENTREPRISES		
Après-midi ou soirées animations diverses – le week-end		
	Commune	Hors Commune
1 journée le week-end		
- Salle avec cuisine	997,00 €	1 195,00 €
- Salle sans cuisine	870,00 €	1 046,00 €
2^{ème} journée consécutive le week-end		
- Salle avec cuisine	331,00 €	399,00 €
- Salle sans cuisine	331,00 €	399,00 €
JOURNÉE – DU LUNDI 8H00 AU VENDREDI 20H00		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné		
- Salle avec cuisine	563,00 €	-
- Salle sans cuisine	435,00 €	-
❖ Autres utilisateurs (Commune et hors commune)		
- Salle avec cuisine	997,00 €	987,00 €
- Salle sans cuisine	870,00 €	861,00 €
- Journée supplémentaire	321,00 €	328,00 €
ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSANTS (sans repas) (la journée – le week-end)		
	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné.	662,00 €	
❖ 2 ^{ème} journée consécutive	331,00 €	
SOIREE THÉÂTRALE		
	Commune	Hors Commune
Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné	331,00 €	-
REUNION DES FAMILLES LOUVERNEENES ET DE LEURS PROCHES SUITE A L'INHUMATION D'UN DEFUNT		
	Commune	Hors Commune
Famille Louvernéenne	Gratuité	
AUTRES TARIFS		
	Commune	Hors Commune
Vidéoprojecteur et écran (<i>réserve aux entreprises, associations ou collectivités publiques disposant des compétences techniques en interne</i>)	159,00 €	159,00 €
Vidéo projecteur (<i>sans écran</i>)	93,00 €	93,00 €
Écran (<i>sans vidéo projecteur</i>)	93,00 €	93,00 €
- Caution pour vidéo projecteur et/ou écran	515,00 €	515,00 €
Nettoyage - Salle (<i>et annexes</i>)	274,00 €	274,00 €
- Cuisine (<i>sols et éléments (réfrigérateurs, fours et grilles)</i>)	274,00 €	274,00 €

- Annexes (sanitaires, hall d'accueil & bar)	93,00 €	93,00 €
Cautions - Salle	662,00 €	662,00 €
- Nettoyage salle	274,00 €	274,00 €
- Nettoyage cuisine	274,00 €	274,00 €
Mise à disposition de gradins	350,00 €	350,00 €
Mise à disposition de gradins associations louvernéennes	161,00 €	
Mise à disposition mobilier de scènes (pour tables rondes)	80,00 €	80,00 €
Installations - tables & chaises	131,00 €	131,00 €
- tables	66,00 €	66,00 €
- chaises ou autres matériels	66,00 €	66,00 €
Rangement - tables & chaises	131,00 €	131,00 €
- tables	66,00 €	66,00 €
- chaises ou autres matériels	66,00 €	66,00 €

Soirée St Sylvestre : la tarification sera majorée de 20% quel que soit le type d'utilisation.

Les associations louvernéennes suivantes qui exercent leur activité à titre principal à LOUVERNÉ, pourront bénéficier d'une location gratuite d'une salle communale, quelle qu'elle soit, un jour par année civile : **A.D.M.R.** - Anciens combattants d'A.F.N.et Autres conflits - Amicale laïque des Ecoles Publiques - Association des Parents d'élèves des Ecoles Libres (APEL) - Arc-en-Ciel "Sports Loisirs" - Arc-en-Ciel Musique - Basket Club - Club de la Bonne Entente - Comité d'animation - Comité de Jumelage - Così Cantano Tutti - Cyclo Club Tourisme Louvernéen - Familles Rurales Louverné Sports - Moto club - Team VTT - Tennis de Table - Tennis Club-Musica Fidélio - Arc-en-ciel GRS - Ecole Long Ho - La Plume Louvernéenne - Louverné Running - Evi'Danse - Association pour le don de sang bénévole – Association du potager de la Lande.

Scrapcopines53 (qui ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité) bénéficiera de cette gratuité 1 fois tous les 3 ans.

ARTICLE DEUX

De décider de fixer le montant des arrhes à régler pour toute location de la salle des Pléiades (à l'exception des associations de Louverné) à 30 % du montant de la location à compter du 1^{er} avril 2020, le montant des arrhes sera à payer maximum 3 mois avant le jour de la location et encaissé sans délai et non remboursable.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-120

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2020

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 03 décembre 2019,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer comme suit les tarifs d'occupation temporaire du domaine public applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

DROIT DE PLACE ANNUEL	2020
* Emplacement de + de 12 m ² . Le forfait (stationnement ponctuel hors marché)	35,00 €
* Terrasse ouverte d'une surface < 25 m ²	35,00 €
* Marché (tarif forfaitaire mensuel à l'étal payable trimestriellement sur titre de recette)	
- étal - longueur ≤ 5mètres	3.45
- étal - 5 mètres < longueur ≤ 10 mètres	6.90 €
- étal - 10 mètres < longueur ≤ 15 mètres	10,35 €

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-121

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : FINANCES - Accueil périscolaire - Mercredi loisirs - Tarifs 2020-2021

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la commission de finances du 03 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation.

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil périscolaire et des mercredis loisirs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2020 :

A) Accueil périscolaire

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune
	QF < 540	540 < QF < 850	850 < QF < 1350	QF > 1350	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	30%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30 Tarifs 2019-2020	1,62 €	1,89 €	2,15 €	2,37 €	2,80 €
<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 Tarifs 2019-2020	1,21 €	1,41 €	1,61 €	1,77 €	2,09 €
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	30%
<u>Horaire long</u> Arrivée avant 7h45 Départ après 17h30 Tarifs 2020-2021	1,64 €	1,91 €	2,17 €	2,39 €	2,83 €

<u>Horaire court</u> Arrivée après 7h45 Départ avant 17h30 Tarifs 2020-2021	1,22 €	1,42 €	1.63 €	1,79 €	2,11 €
---	--------	--------	--------	--------	--------

B) Mercredis loisirs

Libelles	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors communes Non conventionnées
	QF ≤ 540	540 < QF ≤ 850	850 < QF ≤ 1350	QF > 1350	
Modulation	-25%	-12%	0%	10%	45%
½ journée Tarifs 2019-2020	3,26 €	3,82 €	4,34 €	4,77 €	6,29 €
½ journée Tarifs 2020-2021	3.29 €	3.86 €	4,38 €	4.82 €	6.35 €
Journée Tarifs 2019-2020	6,41 €	7,52 €	8,54 €	9,40 €	12,39 €
Journée Tarifs 2020-2021	6.47 €	7.60 €	8.62 €	9.49 €	12.51 €

ARTICLE 2

DE RAPPELER le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse), et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités périscolaires des mercredis loisirs et extrascolaires (y compris service jeunesse), y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'EXCLURE les activités périscolaires du matin et du soir :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,
- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

DE LAISSER à l'appréciation du Maire ou des Adjointes référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-10-122

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS
– Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2020-2021**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la commission de finances du 03 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la variation sur un an de l'indice INSEE des prix à la consommation.

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2020, selon les indications portées au tableau suivant :

Libellé	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Hors commune	Adultes
Tranche quotient	QF < 540	540<QF<850	850<QF<1350	QF>1350		
Modulation 2019-2020	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2019-2020	2,61 €	3,07 €	3,49 €	3,83 €	4,88 €	6,52 €
Tranche quotient	QF < 540	540<QF<850	850<QF<1350	QF>1350		
Modulation 2020-2021	-25%	-12%	0%	10%	40,00%	Néant
Tarifs 2020-2021	2,64 €	3,10 €	3,52 €	3,87 €	4,93 €	6,59 €

L'accès au service de restauration scolaire du Mercredi sera réservé aux seuls enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi matin **et/ou** du mercredi après-midi.

L'accès au service de restauration sera réservé aux enfants fréquentant le service dans le cadre des activités extrascolaires et périscolaires.

ARTICLE 2

DE RAPPELER le principe, édicté le 27 février 2018, que toute fréquentation du service de restauration scolaire, des activités extrascolaires (hors service jeunesse) et périscolaires, et de la restauration qui découle de ces activités, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

DE RAPPELER que toute absence au sein du service de restauration scolaire, des activités des mercredis loisirs et des activités extrascolaires (y compris service jeunesse) et périscolaires, y compris la restauration liée à ces activités (périscolaires et extrascolaires), non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues.

D'EXCLURE les activités périscolaires du matin et du soir :

- de la majoration de 50% en cas de fréquentation non précédée d'une inscription dans les délais prescrits,
- du versement de l'indemnité de désistement égale à 50% des sommes dues en cas d'absence.

DE LAISSER à l'appréciation du Maire ou des Adjoints référents les situations individuelles qui nécessiteraient de déroger à ces principes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-10-123

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : HABITAT – Modification du Programme Local de l'Habitat 2019-2024

Exposé de Dominique ANGOT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le

renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Comme stipulé à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistants demeurent applicables.

Cet EPCI est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.

Laval Agglomération a adopté, antérieurement à la fusion, son quatrième PLH 2019-2024 par délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018, et porte donc sur les 20 communes de l'ex-EPCI.

La Communauté de communes du Pays de Loiron ne disposait pas de PLH.

Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné le 1^{er} janvier 2019.

Afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre communautaire passant de 20 à 34 communes, la modification du PLH de Laval Agglomération a été engagée par délibération du 25 mars 2019.

La modification n'entraîne pas de changement sur la période d'application du PLH, à savoir 2019-2024.

Le service Habitat de Laval Agglomération a réalisé, en concertation avec les élus communautaires, les services de l'État et les partenaires de l'habitat, une proposition de modification.

Le projet de modification est annexé à la présente délibération. Les modifications y figurent en rouge.

Les principales modifications portent sur :

Diagnostic :

- Complément de diagnostic pour intégrer le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron.

Objectifs quantitatifs :

Augmentation des objectifs de production pour intégrer l'élargissement du territoire communautaire. Les objectifs fixés dans le cadre du PLUI de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron ont été repris.

- Objectif annuel de 750 logements à produire pour l'agglomération
 - Dont 133 logements locatifs sociaux PLUS PLAI
 - Dont 50 logements PLS
 - Dont 263 logements en accession à la propriété
- Objectif annuel de 207 logements à réhabiliter

Orientations :

- Les orientations sont maintenues dans le cadre de cette démarche de modification (et non de révision du programme).

Actions :

Des actions nouvelles :

- Aider à la réalisation d'études de faisabilité architecturale
- Développer le partenariat avec le CAUE

- Étudier la faisabilité de la réalisation d'une thermographie aérienne
- Financer une expertise et des travaux d'office pour lutter contre l'habitat indigne
- Aider à la réhabilitation des logements communaux
- Accompagner les ménages dans leurs réflexions pour occuper autrement les logements existants

Des actions existantes à renforcer :

- Aide à la réalisation d'études urbanisme
- Requalification du parc existant : Subvention aux particuliers, copropriétaires, accédants, etc.
- Soutien aux projets de restructuration lourde parc privé
- Aide à la réhabilitation HLM et à la production HLM
- Aide à l'habitat innovant : Investisseurs / Bailleurs sociaux / Communes
- Renforcement du partenariat avec l'Espace Info Énergie

Budget :

Le budget prévisionnel du programme est recalculé en fonction des modifications précédentes. Il est augmenté de près de 1 million d'euros passant de 17 864 816€ à 18 929 816€.

Le projet de modification élaboré est désormais soumis à l'avis du représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées comprenant les conseils municipaux.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

VU le Code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L301-5-1 et L302-2,

VU le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024,

CONSIDÉRANT l'obligation du Code de la construction et de l'habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019,

VU le projet de modification du PLH 2019-2024,

VU l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées,

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron de Laval Agglomération,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De donner un avis favorable au projet de modification du PLH ;

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Document unique d'évaluation des risques professionnels- convention d'accompagnement CDG 53

Exposé de Guy TOQUET

Une convention a été signée en 2015 avec le CDG53 pour la réalisation du document unique. La convention doit être signée à nouveau car des modifications doivent être apportées.

La prestation porte dorénavant sur l'ensemble des services. Un accompagnement plus important est prévu (participation aux réunions et comités de pilotage, visites sur sites). Un devis de 2299 euros a été proposé pour une prestation de 11 jours (au lieu de 836 euros initialement prévus).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 209€ par jour d'intervention ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 11 jours ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

D'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 2 299€ au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-125

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de servitudes avec ENEDIS

Exposé d'Éric COUANON

Dans le cadre des travaux du centre-bourg, le déplacement du réseau basse tension doit être prévu Place Saint Martin et rue du Maine.

Il est prévu de poser des câbles et des coffrets réseaux sur les parcelles n° 247 section AD, n° 249 et 244 section AC.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage pour le déplacement d'un réseau basse tension, ci-après annexée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-10-126

AFFICHÉE LE 20-12-2019

VISÉE LE 20-12-2019

OBJET : DOMAINE PUBLIC – URBANISME – installation classée- avis concernant la société de transports Buffet Père et Fils

Exposé de Gilbert HOUDAYER

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 23 octobre 2019, Monsieur le Préfet de Mayenne a prescrit une consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par la société Transports Buffet Père et Fils, dont le siège social est situé ZA de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940) en vue de l'exploitation d'une plateforme logistique de stockage de produit combustibles située ZA de Beausoleil à Louverné (53950).

La consultation du public se déroule du 19 novembre 2019 au 17 décembre 2019.

La commune de Louverné est concernée par cette consultation, le conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation au public.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le dossier déposé en mairie ;

VU la note de synthèse explicative de synthèse en rapport avec ce dossier et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation légale ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable sur ce projet

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 23h

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Marie Françoise LEFEUVRE

Ont été examinées en séance le 20 décembre 2019 les délibérations suivantes :

19-10-96	Affaires générales – Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019
19-10-97	Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
19-10-98	AFFAIRES GÉNÉRALES – Adoption du règlement du cimetière
19-10-99	BÂTIMENTS COMMUNAUX – CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
19-10-100	PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service CMA
19-10-101	FINANCES COMMUNALES – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020
19-10-102	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°3 du budget principal 2019
19-10-103	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget annexe du lotissement – exercice 2019
19-10-104	FINANCES COMMUNALES – Rénovation urbaine du centre-ville – Acquisition de parcelles - Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020
19-10-105	FINANCES COMMUNALES – Construction d'une salle de sports Place des sports - Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020 et du Fonds d'aide aux équipements sportifs de l'Agglomération
19-10-106	FINANCES COMMUNALES – Aménagement d'un espace Jeunes - Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020 et près de la CAF
19-10-107	FINANCES – Pénalités de retard liées aux travaux de désamiantage et de déconstruction sélective des bâtiments au droit de l'îlot 2
19-10-108	FINANCES COMMUNALES – Provisions pour risques et charges
19-10-109	FINANCES LOCALES – Budget annexe Lotissement – Remboursement au budget principal des frais liés au suivi des dossiers (études et permis de lotir), au suivi des travaux et à la commercialisation des parcelles des lotissements
19-10-110	FINANCES LOCALES – TARIFS – Centre de loisirs – Accueil jeunes – Année 2020
19-10-111	FINANCES LOCALES – TARIFS – Classes transplantées – Année scolaire 2019-2020
19-10-112	FINANCES LOCALES – TARIFS – Concessions dans le cimetière communal – Année 2020
19-10-113	FINANCES LOCALES – TARIFS – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2020
19-10-114	FINANCES LOCALES – TARIFS – Entretien des pelouses de l'école privée
19-10-115	FINANCES LOCALES – TARIFS – Évolution des tranches de quotient familial
19-10-116	FINANCES LOCALES – TARIFS – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel et autres – Année 2020
19-10-117	FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2021
19-10-118	FINANCES LOCALES – TARIFS – Location salle du Maine – François Geslot & de réunion – Tarifs 2021
19-10-119	FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de la salle "Les Pléiades" – Tarifs 2021 – Mise en place des arrhes à compter du 1er avril 2020
19-10-120	FINANCES LOCALES – TARIFS – Occupation du domaine public – Droits de voirie à

	compter du 1er janvier 2020
19-10-121	FINANCES - Accueil périscolaire - Mercredi loisirs - Tarifs 2020-2021
19-10-122	FINANCES COMMUNALES – PETITE ENFANCE / JEUNESSE – TARIFS – Restauration scolaire et extrascolaire - Tarifs 2020-2021
19-10-123	HABITAT – Modification du Programme Local de l’Habitat 2019-2024
19-10-124	PERSONNEL COMMUNAL – Document unique d’évaluation des risques professionnels- convention d’accompagnement CDG 53
19-10-125	DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de servitudes avec ENEDIS
19-10-126	DOMAINE PUBLIC – URBANISME – installation classée- avis concernant la société de transports Buffet Père et Fils

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	Excusée – donne pouvoir à Guy TOQUET
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	Excusée – donne pouvoir à Marie-Christine DULUC
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Excusé	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE	Absente	Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Absent
Sandra GARNIER	Excusée	Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY	Excusé – donne pouvoir à Karine TITREN		